

CONVENTION

ENTRE

La Ville de METZ

Représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire de Metz, chargé des Sports, dûment habilité aux fins des présents par **délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010.**

Ci-après dénommée « **la Ville de METZ** »

D'UNE PART

ET

Le Comité de Moselle de Gymnastique

Association régie par la loi de 1908,
ci-après dénommée « **le Comité de Moselle de Gymnastique** »
représenté par son Président, Monsieur Jean-Denis DAL-ZUFFO

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Fédération Internationale de Gymnastique a confié l'organisation des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline 2010 ainsi que le Championnat International par « groupe d'âge » à la Fédération Française de Gymnastique (FFG), qui a retenu la candidature du Comité de Moselle de gymnastique et le site de Metz.

La compétition se déroulera à Metz au Palais Omnisport des Arènes, entre le 9 et le 13 novembre 2010 pour les Championnats du Monde et du 14 au 19 novembre pour le Championnat International par « groupe d'âge ».

Un Comité d'Organisation Local (COLO) a été créé sous l'égide du Comité de Moselle de Gymnastique. Il réunit l'ensemble des partenaires locaux participant à l'organisation des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline, dont notamment les représentants de la municipalité, des autres collectivités locales intéressées, du mouvement sportif et des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des personnalités qualifiées.

Il est l'instance en charge d'assurer la cohérence de la préparation et de l'organisation des rencontres en conformité avec le cahier des charges et d'initier, coordonner et mettre en œuvre l'ensemble des projets locaux et régionaux visant à animer la ville et à promouvoir la gymnastique sous toutes ses formes et tout spécialement en direction des jeunes.

IL EST DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Metz et du Comité Départemental de Moselle de Gymnastique en vue de l'organisation des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline 2010 ainsi que du Championnat International par « groupe d'âge ».

Article 2 - ACTIONS D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA GYMNASTIQUE

Dans le but de faire participer le plus largement possible la population, en particulier les jeunes aux championnats du Monde 2010, de favoriser l'animation de la Ville et la promotion de la gymnastique, le Comité de Moselle de Gymnastique organisera à la demande de la Ville de Metz, une animation proposant la découverte des disciplines présentées, lors des Championnats du Monde.

Article 3 - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE 2010

3.1- La Ville s'engage à mettre à disposition du Comité de Moselle de Gymnastique différentes salles du Palais Omnisport des Arènes et plus particulièrement :

- la salle d'échauffement et ses vestiaires
- la salle de gymnastique rythmique et ses vestiaires
- la salle de baby gym et l'espace accueil
- la salle de danse et ses vestiaires
- la salle de musculation.

Conformément à la demande du Comité de Moselle de Gymnastique, ces différentes salles seront accessibles, sur une période allant du 6 au 21 novembre. Toutefois et afin de ne pas pénaliser la fréquentation scolaire ou les clubs sportifs utilisateurs au quotidien de ces salles, un planning d'utilisation détaillé sera établi entre le Comité de Moselle de Gymnastique et la Ville de Metz.

3.2- La Ville s'assurera dans le domaine de la sécurité que l'installation sportive est bien adaptée aux exigences de la sécurité publique en respect des textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.1- Dans le cadre de ces Championnats du Monde, la Ville de Metz s'engage à verser au Comité de Moselle de Gymnastique une subvention d'un montant total de 100 000 euros destinée à couvrir les frais et charges de fonctionnement liés à l'organisation de la compétition.

Cette subvention sera répartie de la manière suivante :

- 50 000 € à la signature de la présente convention
- 40 000 € au 1^{er} septembre 2010
- 10 000 € après réception par les services municipaux des comptes rendus sportifs et financiers relatifs à la manifestation.

En complément une aide maximale de 50 000 € sera apportée par la Ville au titre de l'aide logistique. Ainsi il est d'ores et déjà prévu de procéder à la pose dans les rues de la Ville, de 100 kakémonos, de mettre à disposition divers matériel (200 tables, une cinquantaine de praticables, 800 m² de tapis de protection, un jeu complet de drapeaux des pays participants....)

La Ville s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et assurer le stationnement dans de bonnes conditions et, en tout état de cause, en respect du cahier des charges pendant la période de compétition.

4.2- La Ville de Metz et l'Organisateur s'entendent sur le fait que, au cours des travaux préparatoires en vue de l'organisation des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline 2010, des éléments nouveaux sont susceptibles d'apparaître et que, en conséquence, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants négociés en toute bonne foi, pour tenir compte de ces modifications ou compléments. Cependant, toute action entreprise sans en avoir informé au préalable la Ville de Metz nécessitant un avenant ne sera pas retenue.

4.3- De son côté le Comité de Moselle de Gymnastique s'engage à réserver au profit de la Ville de Metz :

Pour les Championnats du Monde :

- 300 places pour les journées d'entrainements
- 100 places pour la cérémonie d'ouverture
- 150 places pour chacune des journées finales
- 50 places de loge avec accès cocktail lors de la cérémonie d'ouverture
- 50 places de loge avec accès cocktail lors des journées finales

Pour le Championnat International par « groupe d'âge » :

- 100 places 1^{ère} catégorie par jour
- 50 places VIP par jour

De même, le Comité de Moselle de Gymnastique s'engage à faciliter pour la Ville l'achat de billets pour toutes les journées des Championnats du Monde 2010 dans le but de satisfaire ses propres besoins.

Article 5 - COMMUNICATION

5.1- Le Comité d'Organisation, en collaboration étroite avec le Comité de Moselle de Gymnastique mettra en place des actions de communication dans le but de promouvoir les Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline.

5.2- L'identité visuelle ou sonore de la Ville de Metz sera présente sur tous les supports de communication et spots médias.

A titre indicatif et de façon non exclusive, le Comité de Moselle de Gymnastique proposera à la Ville de Metz :

- Une présence, sous une forme à déterminer, sur le site internet créé spécialement à l'occasion des Championnats du Monde 2010.
- Une présence de la Ville dans les produits éditoriaux (lettre, plaquette, guide du Mondial, Vidéo...) du Comité Local d'Organisation.
- Un espace de présentation de la Ville dans le centre de presse si elle le souhaite.
- Des facilités de distribution et/ou d'expédition de brochures de présentation et de promotion de la Ville, à l'attention des fédérations nationales et de la presse internationale.
- Un espace d'information de la ville de Metz à l'entrée des sites de compétition, dans la zone d'accueil public
- L'identité visuelle de la Ville de Metz sera présente sous forme de panneau fixe ou déroulante à proximité des plateaux de compétition. Ces espaces seront visibles par le public et lors des prises caméra, des captages vidéo durant toute la durée de la compétition.
- L'identité de la Ville de Metz sera présente sur le support dénommé « Kiss and Cry »

5.3- Pour sa part, la Ville de Metz s'engage à respecter la charte visuelle définie par la Fédération Française de Gymnastique ainsi que les règles d'utilisation des marques officielles.

5.4- De même, la Ville s'efforcera de mettre à disposition du Comité de Moselle de Gymnastique, son réseau d'affichage urbain et notamment pour la pose de 50 affiches, dans des conditions à définir, pour assurer la promotion maximale de l'événement.

5.5- Le plan de signalétique et de décoration sera arrêté d'un commun accord entre la Ville et le Comité de Moselle de Gymnastique.

5.6- Le logo de la Ville de Metz sera systématiquement associé au logo officiel des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline 2010.

5.7- La Ville de Metz a la possibilité d'associer son nom au logo officiel des Championnats du Monde, selon un logo composite qui sera partie intégrante de l'identité visuelle.

5.8- la Ville de Metz peut utiliser dans le cadre de sa politique de communication, la dénomination de « Partenaire Officiel des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline 2010 » ou « Partenaire de premier rang des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double mini trampoline 2010 »

Le droit d'utilisation du logo type de la manifestation, à titre non exclusif à la Ville de Metz est consenti à titre gratuit à compter de la date de signature de la présente convention et conféré à titre strictement personnel sans qu'il y ait possibilité de le céder ou transmettre à qui que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Toutes les garanties seront prises pour que l'affiche officielle des Championnats du Monde de trampoline, tumbling et double trampoline 2010 permette, dans le respect de la charte graphique, une déclinaison à même de valoriser le statut de la Ville de Metz.

Article 6 – ASSURANCES

Le Comité de Moselle de Gymnastique s'engage à souscrire au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, les polices d'assurances suivantes

- un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers et notamment à la Ville ou son délégataire « la SNC Les Arènes »

- un contrat d'assurance, garantissant les dommages pouvant être occasionnés aux aménagements ou autres biens que la Fédération Française de Gymnastique ou le Comité de Moselle de Gymnastique pourraient réaliser ou apporter sur les équipements sportifs utilisés dans le cadre des Championnats du Monde 2010. Ce contrat sera assorti d'une garantie Perte d'Exploitation garantissant les dommages immatériels consécutifs aux évènements garantis.

Article 7 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Mars 2011 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 8 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Comité de Moselle de Gymnastique à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville si le Comité de Moselle de Gymnastique, volontairement ou non, cesse tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Comité de Moselle de Gymnastique la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Ville de Metz
Belkhir BELHADDAD

Adjoint au Maire

Le Comité de Moselle de gymnastique
Jean-Denis DAL-ZUFFO

Président